

**Avis de convocation / avis de réunion**

---

**GERARD PERRIER INDUSTRIE**  
**Société anonyme à Directoire et**  
**Conseil de surveillance**  
**au capital de 1 986 574 euros**  
**Siège social : Airparc, 160, Rue de Norvège Lyon Saint-Exupéry Aéroport**  
**69124 COLOMBIER SAUGNIEU**  
**349 315 143 RCS LYON**

**AVIS DE CONVOCATION**

*Contenant un rectificatif à l'avis préalable publié au BALO n° 50 du 26 avril 2021*

Les actionnaires de la société **GÉRARD PERRIER INDUSTRIE** sont avisés qu'une Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire se tiendra le **3 juin 2021** à 10 heures, à l'Espace « L'Intégral », 422 Avenue Hoff 01300 BELLEY, afin de délibérer sur l'ordre du jour indiqué ci-après.

**Avertissement :**

**Dans le contexte de l'épidémie de Covid-19 et compte tenu des mesures administratives limitant les rassemblements collectifs pour des motifs sanitaires, il est très vivement recommandé aux actionnaires d'exprimer leur vote en amont de l'assemblée générale en votant par correspondance, en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée ou à un tiers par courrier ou par mail. Les modalités précises de vote par correspondance ou par procuration sont décrites ci-après.**

**Le Directoire de la Société se réserve le droit d'appliquer des modifications de ces modalités en dernière minute si les impératifs sanitaires ou légaux ou les directives gouvernementales devaient l'y contraindre.**

Des informations plus précises seront communiquées sur le site de la société <http://www.gerard-perrier.com>

Il est également rappelé aux actionnaires que le calcul du quorum requis pour que l'assemblée puisse régulièrement se tenir prend en compte les actionnaires présents ou représentés qui s'abstiennent de voter.

En revanche, conformément aux dispositions de la Loi 2019-744 du 19-7-2019 art. 16, II, la majorité requise pour l'adoption des décisions est, dans tous les cas, déterminée en fonction des voix exprimées par les actionnaires présents (ou réputés tels) ou représentés (C. com. art. L 22-10-43, L 22-10-31 et L 22-10-32). **Les voix exprimées ne comprennent pas les voix attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul** (C. com. art. L 22-10-31 et L 22-10-32).

## **ORDRE DU JOUR A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 3 JUIN 2021**

### **I – A TITRE ORDINAIRE**

- Approbation des rapports et des comptes annuels de l'exercice 2020,
- Approbation des rapports et des comptes consolidés de l'exercice 2020,
- Présentation du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Renouvellement du mandat d'un membre du Conseil de surveillance,
- Nomination d'un nouveau membre du Conseil de surveillance,
- Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération et les avantages de toutes natures versés ou attribués au titre de l'exercice 2020 à Monsieur François PERRIER, à raison de Président du Directoire puis Vice-Président – Directeur Général,
- Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération et les avantages de toutes natures versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à Monsieur Grégoire CACCIAPUOTI à raison de son mandat de Vice-Président du Directoire – Directeur Général puis Président du Directoire,
- Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération et les avantages de toutes natures versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à Monsieur Jean-Michel ARMAND, à raison de son mandat de Président du Conseil de Surveillance,
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération et avantages de toutes natures attribuables à Monsieur Grégoire CACCIAPUOTI, à raison de son mandat de Président du Directoire puis Vice-Président du Directoire - Directeur Général, pour l'exercice 2021,
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération et avantages de toutes natures attribuables à Monsieur François PERRIER, à raison de son mandat de Vice-Président du Directoire - Directeur Général puis Président du Directoire, pour l'exercice 2021,
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération et avantages de toutes natures attribuables à Monsieur Jean-Michel ARMAND, à raison de son mandat de Président du Conseil de Surveillance, pour l'exercice 2021,
- Fixation de la rémunération allouée aux membres du Conseil de Surveillance,
- Autorisation à donner au Directoire en vue de la mise en place d'un programme de rachat par la Société de ses propres actions,

### **II – A TITRE EXTRAORDINAIRE**

- Autorisation à donner au Directoire de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions propres détenues par la Société en suite de la mise en œuvre du programme de rachat par la Société de ses propres actions,
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités requises,
- Questions diverses.

**Rectificatif à l'avis préalable publié au BALO n° 50 du 26 avril 2021**

Le texte des projets de résolutions, figurant dans l'avis préalable publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n° 50 du 26 avril 2021 a été modifié, et se lit de la façon suivante :

**QUINZIEME RESOLUTION** (Autorisation à donner au Directoire de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions propres détenues par la Société en suite de la mise en œuvre du programme de rachat par la société de ses propres actions)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport des Commissaires aux Comptes et conformément à l'adoption de la *quatorzième* résolution :

- donne au Directoire l'autorisation d'annuler sur ses seules décisions en une ou plusieurs fois dans la limite de 10 % du capital, les actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 22-10-62 du Code de Commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence en imputant la différence entre la valeur de rachat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.
- fixe à 18 mois à compter de la présente assemblée, la durée de validité de la présente autorisation,
- donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations ou aux réductions corrélatives du capital social, et pour modifier en conséquence les statuts de la Société et accomplir toutes formalités légales requises.

**L'ordre du jour et les autres résolutions demeurent inchangés.**

-----

En raison de la pandémie de Covid-19, les actionnaires sont invités à voter à distance adressant un formulaire de vote par correspondance ou en donnant pouvoir par procuration au Président ou à un tiers.

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article L. 228-1 du Code de Commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **1<sup>er</sup> juin 2021** à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de Commerce, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration.

Les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- 1) adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
- 2) donner une procuration à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-40 du Code de Commerce et du décret n°2020-418 du 10 avril 2020. Ainsi, l'actionnaire devra adresser à CACEIS Corporate Trust une procuration écrite et signée indiquant son nom, prénom et adresse ainsi que ceux de son mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.
- 3) voter par correspondance.

Conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du Code de Commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique suivante [ct-mandataires-assemblees@caceis.com](mailto:ct-mandataires-assemblees@caceis.com) en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant CACEIS Corporate Trust pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué .

- pour les actionnaires au porteur : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique suivante [ct-mandataires-assemblees@caceis.com](mailto:ct-mandataires-assemblees@caceis.com) en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier) à **CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9** (ou par fax au 01.49.08.05.82) .

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de tenue de l'assemblée générale ou dans les délais prévus par l'article R. 225-80 du Code de Commerce pourront être prises en compte.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **1<sup>er</sup> juin 2021**, à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie le transfert de propriété à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de **GÉRARD PERRIER INDUSTRIE** et sur le site internet de la société <http://www.gerard-perrier.com> ou transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires de procuration et de vote par correspondance peuvent être obtenus auprès de l'intermédiaire qui gère leurs titres à compter de la date de convocation de l'Assemblée Générale. Pour être pris en compte, le formulaire dûment complété devra être retourné à l'établissement financier teneur du compte-titres de l'actionnaire qui le retournera accompagné d'une attestation à CACEIS Corporate Trust.

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être réceptionné chez **CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9** au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée, sauf disposition contraire des statuts.

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la société conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de Commerce. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception (ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante [gcacciapuoti@gerard-perrier.com](mailto:gcacciapuoti@gerard-perrier.com)) au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

## **LE DIRECTOIRE**